

Arrêté du

fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 4-1 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques

NOR : [...]

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LA RELANCE,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont prises en compte pour l'application de l'article 4-1 du décret du 26 août 2010 :

1° des fonctions de direction dans une direction régionale, départementale ou locale des finances publiques, chef de pôle ou responsable de division, notamment ;

2° des fonctions de direction dans une direction spécialisée ou dans un service à compétence nationale relevant de la DGFIP, chef de pôle ou responsable de division, notamment ;

3° des fonctions de direction d'une structure nationale de soutien ou d'appui au réseau, indépendamment de son rattachement fonctionnel ;

4° des fonctions d'encadrement en administration centrale, adjoint de chef de bureau, chef de pôle ou assimilé, notamment ;

5° des fonctions de chargé de mission en matière de conduite de projet, d'expertise ou de contrôle, correspondant à un niveau élevé de responsabilité ;

6° des fonctions équivalentes à celles mentionnées aux 1 à 5 ci-dessus, exercées en position normale d'activité ou détachement.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le